



Règlement Intérieur du Beaujolais Val de Saône Handball

LICENCE

- Toute personne désirant pratiquer le handball au sein du BVSH doit détenir une licence valide pour la saison en cours.
- La licence est délivrée par la FFHB par l'intermédiaire de la Ligue AURA, du Comité du Rhône et du club.
- La licence doit être payée intégralement lors de l'inscription. Pour les règlements par chèque, des encaissements différés peuvent être demandés par le licencié lors de l'inscription.
- La licence ne peut faire l'objet d'un remboursement – même partiel – à partir du moment où celle-ci a été validée par la FFHB.
- Les licences "dirigeant" sont établies en fonction des besoins du club pour chaque collectif (table de marque, responsable de salle). Elle est gratuite pour le licencié.
- Les membres du Conseil d'Administration doivent posséder une licence "joueur" ou "dirigeant".
- La licence inclut uniquement l'assurance responsabilité civile dans le cadre de la pratique du handball. Il est possible lors de l'établissement de la licence de souscrire une assurance individuelle accident moyennant un supplément financier.

EQUIPEMENTS

- Les joueurs(ses) doivent porter une tenue adaptée à la pratique en salle.
- Le port des lunettes est autorisé seulement si celles-ci sont en matière souple et avec un maintien élastique passant derrière la tête.
- Les bijoux sont interdits et il est recommandé de ne pas laisser les sacs de sport sans surveillance dans les vestiaires. Le club n'est pas responsable des pertes ou vols éventuels.
- Les jeux de maillots (et short dans certains cas) sont la propriété du club. La gestion de leur lavage et du stockage reste à la charge de l'entraîneur de l'équipe. Il en est de même pour les chasubles.
- Le matériel d'entraînement est fourni par le club. Il doit être rangé correctement dans le local du BVSH à l'issue de chaque entraînement ou match.
- Le licencié s'engage à respecter les règles d'utilisation du gymnase où il pratique.
- L'utilisation de la résine est interdite (entraînements et matchs).

CRISE SANITAIRE

- Le licencié devra se plier aux règlements sanitaires imposés par la situation sanitaire du moment. Tout manquement, entraînera l'exclusion de l'intéressé du site sportif concerné.

VIE DU CLUB

- La participation active aux entraînements et aux matchs est une obligation, par respect pour ses coéquipiers(ères) et son club. Des absences pour raisons professionnelles ou personnelles peuvent être admises à condition que l'entraîneur en soit informé par avance.
- L'encadrement est assuré par des entraîneurs choisis par le conseil d'administration. Ceux-ci sont présents sur le lieu d'entraînement tout au long de la séance et, lors des matchs à domicile et à l'extérieur.
- La gestion et la communication concernant les matchs sont à la charge de l'entraîneur.
- Lors des rencontres jeunes à domicile ou à l'extérieur, les tables de marque sont prises en charge par des parents (licence dirigeant ou joueur). A domicile des parents sont désignés pour tenir la buvette et fournir le goûter et les boissons des 2 équipes.
- Avant toute activité au sein du BVSH (entraînement, match, déplacement, stage, ...), les parents doivent s'assurer de la présence d'un responsable du club avant de laisser leur enfant au lieu de rendez-vous.
- Seuls les licenciés, parents ou proches du club sont admis aux entraînements. L'entraîneur est chargé de faire respecter la discipline durant les entraînements ou matchs et, à ce titre peut être amené à exclure tout élément perturbateur.
- Une Commission de Discipline statue pour tout problème interne pouvant nuire à l'image ou au bon fonctionnement du BVSH. Cette commission composée d'un membre du Bureau, d'un membre de la Commission Technique, d'un membre de la Commission d'arbitrage, d'un joueur et d'un parent (chacun sera désigné par tirage au sort pour une session). Les décisions de la Commission de Discipline sont applicables immédiatement.
- Tout licencié (ou parent de licencié) du BVSH peut saisir le Bureau qui convoquera la Commission de Discipline si nécessaire.
- Tout(e) joueur(se) sanctionné(e) en match devra répondre à la convocation éventuelle de la Commission de Discipline compétente (FFHB, Ligue AURA ou Comité Rhône Métropole).



- Toute amende découlant du comportement d'un licencié pour lequel le club sera sanctionné, sera à la charge dudit licencié.
- En cas d'accident lors d'un match, d'un entraînement, d'un déplacement, sauf avis contraire écrit et signé par le responsable légal, le responsable d'équipe est tenu de faire intervenir les moyens de secours adaptés et, le cas échéant, faire hospitaliser l'enfant qu'il encadre. Une déclaration d'accident doit être faite dans les meilleurs délais.
- Tous les licenciés sont appelés à participer aux manifestations organisées par le club. Une forte mobilisation est le garant de leur réussite et de la bonne santé financière du BVSH.
- Une buvette fonctionne à l'occasion des rencontres à domicile (dans le respect des lois régissant la vente d'alcool sur les lieux sportifs). Des parents et des joueurs adultes sont désignés pour en assurer le service.
- Un site Internet (www.bvsh.fr), une page facebook, un compte Instagram et une newsletter présentant les activités du BVSH, peuvent contenir les photos des équipes du club. Sauf avis contraire du licencié, la photo de chaque licencié peut être diffusée sur ces médias.

Nom et prénom du licencié :

Date :

Signature du licencié précédé de la mention "Règlement lu et approuvé".

Signature des parents ou du représentant légal (pour le licencié mineur)	Signature du licencié
---	-----------------------